

ne lui fait aucune remise. D'un côté comme de l'autre, il y a certainement autant de raisons d'accorder une remise. Si l'on accorde au distillateur le privilège de se faire rembourser ce qu'il a pu payer au trésor, lorsqu'il exporte ses marchandises dans un pays étranger, on ne peut donner aucune raison plausible de ne pas accorder le même privilège à un autre genre d'industrie aussi bonne, sinon meilleure, pour le pays. Nous avons proposé cette politique de ce côté-ci de la chambre, et le gouvernement nous a rencontrés par une double réponse ; mais les deux réponses sont absolument contraires. L'honorable député de Hastings-ouest (M. Corby) a déclaré que les distillateurs n'avaient pas besoin de remises, et il a ajouté : " Il est inutile de parler de cette classe, car on ne pourra rien établir quant à elle, en ce qu'il n'y a réellement pas eu de remises." Il a dit : " Que nous n'exportons pas des spiritueux, et que, par conséquent, aucune remise qui en vaille la peine n'a été faite par le trésor." Voilà quelle a été l'une des réponses, et il était facile de la comprendre. L'on voulait établir par là, qu'après tout, il n'y avait rien de sérieux dans la prétention que l'on devrait accorder le même privilège aux cultivateurs, parce que les remises ne rapportent presque rien aux distillateurs.

Immédiatement après cette réponse, mon honorable ami de Hastings, le ministre des douanes, est venu dire, si j'ai bien compris son argumentation, que l'article permettant de faire des remises doit rester dans le statut, parce qu'il encourage les distillateurs à étendre leur commerce, et qu'ainsi, ces industries nous donnent l'avantage d'avoir de l'ouvrage dans le pays. Je n'ai pas à m'occuper dans le moment laquelle de ces deux réponses est la véritable. Je n'ai pas même à m'occuper du mérite de la politique de mon honorable ami, le ministre des douanes qui répand ses faveurs sur une classe de la société qui n'en a pas besoin, et qui les refuse à une autre classe qui en a besoin. Je n'ai pas à m'occuper actuellement de sa politique. Mon seul argument est celui-ci : si l'on accorde des remises à une classe de la société, accordons-en à toutes les classes qui se trouvent dans la même position ; mais si ces remises ne peuvent être accordées à toutes les classes de la société, on ne devrait pas les accorder à celles qui n'en ont pas besoin. En justice, nous devrions appliquer la loi à toutes les classes de la société ; et, sans en dire plus long, je propose la motion qui vous a été mise en mains.

Une VOIX : Droits égaux.

M. LAURIER : Oui—droits égaux.

M. KIRKPATRICK : M. l'Orateur, je crois être obligé de dire quelques mots, vu qu'une motion semblable paraît à mon nom sur l'ordre du jour. Pour la première fois, aujourd'hui, j'ai appris, et c'est avec surprise que je l'ai appris du chef de l'opposition, qu'il avait fait connaître, à l'un des membres du gouvernement, jeudi dernier, son intention de présenter une semblable résolution. Il a déclaré qu'il avait été quelque peu surpris de voir que la chose avait été divulguée, et que j'avais mis une telle motion sur l'ordre du jour. Qu'on me permette de dire formellement que je n'ai jamais su, ni directement ni indirectement, quelle était l'intention de l'honorable député, et je crois que cela démontre l'inconvenance, pour le chef de l'opposition, d'avoir des relations de ce genre avec le gouvernement.

Je crois que l'on devrait faire connaître ces intentions publiquement à la chambre, afin que les députés puissent les connaître. L'avis que j'ai donné sur l'ordre du jour, je l'ai donné sans que le gouvernement m'en ait aucunement parlé. Ce sont mes propres idées. J'ai donné cet avis de mon propre chef, et sans m'être concerté avec les ministres. Je fais cette déclaration en mon nom, et au nom du gouvernement. Si c'eût été mon désir, je crois que j'aurais pu soulever une question d'ordre, mais je ne l'ai pas voulu. Je laisserai à l'honorable chef de l'opposition l'honneur et le privilège de proposer cette motion ; et comme les raisons qu'il a données ont mon approbation, j'appuierai sa motion.

M. LAURIER : Je ne me lève que pour donner des explication personnelles. Je n'ai fait aucune insinuation contre l'honorable député ; et quant à la conversation que j'ai eue avec les membres de la droite, je ne pense pas que l'honorable député ait raison de m'imputer aucun motif. Je crois qu'il vaut mieux, en justice pour les deux côtés de la chambre, que des avis de motion soient donnés.

M. KIRKPATRICK : Oui ; mais donnés publiquement, pour que tous les députés puissent entendre, et non pas un seul ministre.

M. LAURIER : L'honorable député a peut-être raison. Il vaudrait mieux que ces avis fussent publiés, et je m'efforcerais de répondre à ses vues.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis heureux que ces explications aient été données. Comme le dit l'honorable député de Frontenac, il a donné son avis de motion de son propre chef, sans que le gouvernement le lui ait demandé. Cependant, je suis content que mon honorable ami ait donné ses explications, et je l'en remercie, parce qu'après les pourparlers qui ont eu lieu entre mon honorable ami de la gauche et le ministre des finances, cela aurait pu mettre ce dernier, ainsi que moi-même, dans une fausse position ; l'on pourrait croire que l'on a cherché à jeter l'honorable député par-dessus bord, et il sait le contraire lui-même.

Cependant, je dois m'opposer fortement aux remarques de mon honorable ami, lorsqu'il a dit que ces pourparlers entre les deux partis dans la chambre sont inconvenants. S'il veut consulter l'histoire parlementaire d'Angleterre, il verra que ces pourparlers sont réellement nécessaires pour faciliter les affaires publiques, et qu'ils sont réellement dans l'intérêt public. Il n'y a pas de doute que la responsabilité de ces communications repose sur le chef de la chambre et sur le chef de l'opposition, ou sur les personnes dûment autorisées par eux. C'est une chose qui se fait tous les jours en Angleterre, et avec la somme de travail parlementaire qui existe là, toute législation ou toute administration dans le parlement serait impossible, si ces communications n'avaient pas lieu tous les jours, je pourrais dire, presque toutes les heures. Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée, et le débat est ajourné.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée ; et la séance est levée à 11-40 p.m.